

Partie Officielle.

REGLEMENTS POUR LE GRAND PARTI DE LABOUR PROVINCIAL.

10. Le parti de Labour aura lieu le deuxième jour d'octobre prochain.

20. Le champ choisi pour le "parti de labour" se trouve sur la ferme Logan à Montréal.

30. Chaque concurrent devra labourer une planche et deux sillons, c'est-à-dire deux planches.

40. Chaque laboureur devra conduire ses chevaux.

50. Il ne sera permis à personne d'assister le laboureur excepté pour ajuster ses jalons.

60. Chaque raie devra être de 6 pouces par 9 pouces.

70. Chaque laboureur tirera son numéro, et le lot correspondant au numéro tiré, sera celui qu'il devra labourer.

80. Chaque laboureur devra jalonner son terrain après le tirage de son numéro; il pourra prendre un assistant pour planter ses jalons et les enlever, mais toute autre assistance de quelque nature qu'elle sera le disqualifiera pour obtenir un prix.

90. En commençant ses opérations chaque laboureur devra commencer au piquet indiquant son numéro.

100. Le labour ne commencera que sur un signal donné par une personne chargée de tenir le temps employé. Le temps accordé pour faire l'ouvrage sera de douze heures à l'arpent.

110. Chaque compétiteur, après avoir accompli sa tâche, devra placer le pieu portant son numéro sur le milieu du terrain qu'il a labouré, enlever ses chevaux et sa charrue de dessus le terrain et se rapporter de suite à la personne chargée de tenir compte du temps.

120. Dans le cas d'égalité de mérite entre deux compétiteurs ou plus, la préférence sera accordée à celui qui aura fait l'ouvrage dans le plus court espace de temps; et afin de faciliter le travail des juges, la personne chargée de tenir compte du temps devra leur fournir les numéros des divers lots, avec un état fidèle du temps employé à les labourer.

130. Tout le terrain labouré devra être jugé.

140. Il est strictement défendu à qui que ce soit d'interrompre celui qui laboure en aucune manière pendant son travail, pas même de le suivre.

150. La décision des juges sera regardée

comme finale quand elle sera conforme aux règlements.

160. Les jeunes gens au-dessous de 21 ans ne pourront concourir que dans la "Classe des jeunes gens."

170. Les personnes désirant concourir dans ce parti de labour devront insérer leurs noms le ou avant le 29 septembre, au Bureau de la Chambre d'Agriculture, à Montréal. Entrée libre.

Les juges sont priés de se rendre ponctuellement au Bureau du Secrétaire, sur la Ferme Logan à 9 heures a.m., mardi le deuxième jour d'octobre prochain.

Par ordre de la Chambre d'Agriculture.
GEORGES LECLERE,
Sec. S. A. B. C.

EXPOSITION DE QUEBEC.

L'EXPOSITION Annuelle de cette société aura lieu à St. Ambroise, le dix-huit octobre prochain, et le parti de labour le onze du même mois à Charlebourg.

Par ordre,
J. B. DELAGE, Sec.

EXPOSITION DE LOTBINIERE No. 1.

L'EXPOSITION Annuelle de cette société aura lieu sur la ferme de M. Wm. Wilson, le dix-septième jour d'octobre prochain, et le parti de labour le seizième jour sur la ferme de M. Robert Lipsay.

Par ordre,
JOHN PARKER, Sec.

EXPOSITION D'ARTHABASKA.

L'EXPOSITION Annuelle de cette société aura lieu à Arthabaskaville, jeudi le quatre octobre prochain, à dix heures, a.m.

Par ordre,
B. THEROUX, Sec.

EXPOSITION DE MEGANTIO No. 2.

L'EXPOSITION Annuelle de cette société aura lieu à Leeds dans la Salle d'Agriculture, mercredi le dixième jour d'octobre prochain.

Par ordre,
JOHN HUTCHISON, Sec.

EXPOSITION D'OTTAWA No. 1.

L'EXPOSITION Annuelle de cette société aura lieu au village d'Aylmer, mercredi le troisième jour d'octobre prochain.

Par ordre,
J. W. SYMMES, Sec.